

COMMUNE DE FOURNEVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Décembre 2005

L'an deux mil cinq, le 9 Décembre à 20 H 45, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marie DELAMARE, Maire.

Etaient présents : Mrs. GILLES, et ROUSSEAU Maires adjoint,
Mrs BERLY, FLAMBARD, FOSSEY Conseillers municipaux.

Absents : C. COLLARD, F. CROS GIMBERT, A. GRASSELLI, (pouvoir à JM DELAMARE), JP HOYER

Monsieur Jean-Luc FOSSEY est élu Secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 Octobre 2005

Lecture faite par Monsieur le Maire, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Acquisition parcelle EPBS :

Monsieur le Maire rappelle l'opération réalisée avec Etablissement Public Foncier de Normandie pour l'acquisition de la parcelle ZB 19 d'une contenance de 1ha06a14ca sur laquelle est notamment implantée le terrain de football. Cette opération de portage financier arrive à échéance en Février 2006 et l'EPF nous a demandé par courrier en date du 17 Novembre le rachat dont le prix s'élève frais de portage compris à la somme de 11.518,82 Euros.

Le Conseil Municipal décide le rachat de cette parcelle au prix indiqué. Cette dépense sera inscrite sur le budget 2006.

Demande de modification du règlement du POS

Monsieur le Maire rappelle le contentieux relatif à une construction réalisée sans permis de construire chemin de Cresseveuille.

Par courrier en date du 7 Octobre cette personne nous a adressé une demande de modification du règlement de la zone ND afin d'autoriser la construction d'annexes et l'extension d'habitations existantes par analogie avec le règlement du POS de l'ex EPCI de Honfleur.

Maître MOORE, Vice Président de la CCPH chargé de l'urbanisme interrogé à ce sujet, nous a informé par courrier en date du 26 Octobre qu'il estime souhaitable une telle modification qui permettrait d'harmoniser la réglementation sur l'ensemble des communes du canton.

Même s'il considère que le procédé qui consiste à construire sans rien demander est désagréable sur le fond, il confirme qu'en appliquant le règlement de la zone de Honfleur, il aurait été possible de régulariser cette construction en supprimant toutefois les pilotis ??

Il confirme qu'il s'agit d'une compétence de la CCPH ; tout en précisant qu'il y a lieu d'avoir l'aval de la Commune et suggère donc que notre Conseil Municipal en délibère.

Après échange de vues, le Conseil Municipal considérant :

- **les options du SDAU qui prévoit au titre des mesures de protection des sites et des paysages, « la protection des vallées entourant le site de l'agglomération honfleuraise qui en disséquant profondément le plateau, forment des coupures vertes » ;**
- **que la zone ND en cause correspond exactement à la vallée de l'Orange protégée par le SDAU ;**
- **la fréquentation de ce site naturel exceptionnel par de nombreux promeneurs ;**
- **la présence d'un espace boisé très prisé**

Décide en conséquence de maintenir l'actuelle réglementation de la zone ND telle que prévue au POS de la Commune de FOURNEVILLE .

Travaux sur l'église

M. GILLES, adjoint présente le devis établi par l'entreprise de couverture JOUENNE relative au remplacement des gouttières et descentes d'eau. En effet il semble que l'humidité constatée sur le mur Nord de l'église provient d'un sous dimensionnement de ces éléments.

La dépense globale pour les deux façades s'élèverait donc à environ 6.000 Euros.

Le Conseil accepte la réalisation de ces travaux et charge le Maire de demander les subventions correspondantes.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS :

Contentieux SIVOM/ST GATIEN

Monsieur le Maire et Monsieur Gilles délégués au SIVOM rendent compte du dernier Comité Syndical. A notre demande, la question relative à la répartition de l'indemnité n'a finalement pas été traitée ce qui a permis au Président du SIVOM d'être autorisé à l'unanimité pour proposer une transaction avec St GATIEN.

Dans le but de préparer la prochaine réunion du Comité Syndical un contact a été pris avec l'Union Amicale des Maires de France afin de mieux apprécier la solidité de notre position. Le responsable de son service juridique confirme notre interprétation de l'article 10 des statuts du SIVOM et nous suggère de saisir le Préfet de notre désaccord sur la clé de répartition.

Gens du voyage

Le Maire fait un compte rendu de sa réunion à la Sous Préfecture le 15 Novembre. Il semble que les gens du voyage font de plus en plus l'acquisition de parcelles pour s'y installer ; Il n'y a donc plus de plaintes des propriétaires.

Nous avons demandé à la CCPH (compétente en la matière et aussi pour l'urbanisme) de se saisir de cette question pour trouver la parade.

Route Départementale 119

Monsieur le maire rend compte du Rendez vous au Conseil Général sur le sujet.

Les travaux du carrefour Destin vont être réalisés prochainement ; en revanche nos différentes demandes relatives au recalibrage de la RD 119 dans son ensemble risquent bien de ne pas recevoir de suites avant quelques années.

Demande de lotissement

La demande présentée quartier des buttereaux pour laquelle nous avons émis un avis défavorable vient de faire l'objet d'un refus par la CCPH.

Questions diverses :

Monsieur FLAMBARD demande l'examen des questions suivantes :

- aménagement de l'accès au bâtiment qui abrite le véhicule communal
- panneau « eau non potable » à la fontaine
- problème posé par la présence de nombreux chats autour du foyer

Enfin il est prévu une commission « chemin » pour répertorier les défauts d'entretien des haies et les problèmes d'entretien de la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 H 30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Jean-Luc FOSSEY

LE MAIRE
Jean-Marie DELAMARE

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL